INITIALES DU MAIRE
14345-2026
INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale sise au 216, route 271, Saint-Benoît-Labre, le mardi 11 août 2026 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance :

Siège numéro 1 Madame Ginette Lessard
Siège numéro 2 Monsieur Jocelyn Vallières
Siège numéro 3 Madame Peggy Vignola
Siège numéro 4 Monsieur Sébastien Patry
Siège numéro 5 Monsieur Jonathan Pépin
Siège numéro 6 Madame Marie-Josée Breault

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Marc Cloutier.

Madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire d'assemblée.

1. CONSULTATIONS PUBLIQUES

Monsieur Marc Cloutier, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil, aux personnes présentes et en visioconférence, les consultations publiques sont ouvertes il est 19 h 31.

1.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 672-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 448-2006 RELATIVEMENT AU LOTISSEMENT

Madame Coralie Rodrigue résume le contenu du Règlement 672-2026 modifiant le règlement 448-2006 relativement au lotissement.

Le règlement a pour objet de :

- Modifier la superficie minimale des terrains dans la zone RB-30 et de modifier la profondeur des terrains et corridors riverains.

Monsieur le maire avise les personnes présentes de la possibilité de poser des questions sur ledit règlement.

Aucun document écrit n'a été déposé par des personnes intéressées avant l'assemblée publique de consultation.

Aucune question n'est posée aux membres du conseil.

L'assemblée publique de consultation est fermée. Il est 19 h 32.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Marc Cloutier, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil, aux personnes présentes et en visioconférence.

INITIALES DU MAIRE
14346-2026
INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

126420-08-2026

N° de résolution ou annotation

3. <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Il est proposé par madame Peggy Vignola et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. CONSULTATION PUBLIQUE

   1.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 672-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 448-2006 RELATIVEMENT AU LOTISSEMENT

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DE l'ORDRE DU JOUR

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2026

<u>LÉGISLATION</u>

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT 671-2026 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 569-2018 SUR LA TARIFICATION POUR CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ ET SUR LES FRAIS EXIGÉS POUR LES FAUSSES ALARMES

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT 672-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 448-2006 RELATIVEMENT AU LOTISSEMENT

7. PROCLAMATION – JOURNÉE DE SENSIBILISATION AU DEUIL PÉRINATAL ET INFANTILE

8. RÉSOLUTION D'APPUI – PROGRAMME DE MÉDECINE FAMILIALE

9. RÉSOLUTION D'APPUI – DEMANDE DE MODIFICATION DE CADRE DE PRÉVENTION DES SINISTRES AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

<u>URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE</u>

10. VENTE DU LOT INDUSTRIEL 6 705 891

11. VENTE DU LOT INDUSTRIEL 6 705 892

12. DEMANDE D'AUTORISATION COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – LOT 4 962 347

<u>BÂTIMENTS MUNICIPAUX</u>

13. DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS MUNICIPAUX – OCTROI DU CONTRAT

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

14347-2026

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

PERSONNEL

14. BRIGADIER SCOLAIRE – EMBAUCHE ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

FINANCES

15. DIRECTIVE DE CHANGEMENT # DC-WSP-08 – DÉBLAIS 1RE CLASSE SUPPLÉMENTAIRE / POTEAUX D'HYDRO-QUÉBEC NON DÉPLACÉS – CHEMIN DE LA CEINTURE

16. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - DÉPÔT D'UNE DEMANDE – VOLET REDRESSEMENT – ROUTE LAFLAMME

17. RANG SAINT-HENRI – NETTOYAGE ET CREUSAGE DES FOSSÉS – AUTORISATION DE PAIEMENT

18. RANG SAINTE-ÉVELINE – TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE – AUTORISATION DE PAIEMENT

19. COMPTES DU MOIS

LOISIR – CULTURE – SANTÉ BIEN-ÊTRE

20. CPS LES PASSERELLES – DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA COLLECTE DE DONS 2026 SUR UN AXE ROUTIER

TRAVAUX PUBLIC

21. ACHAT D'ABRASIF – OCTROI DE CONTRAT

22. ENTREPÔT DE TYPE DÔME – PRÉPARATION DU SOL ET INSTALLATION DES BLOCS – OCTROI DU CONTRAT

23. ROUTE DU LAC POULIN (CÔTE DES GILBERT) – NETTOYAGE ET CREUSAGE DES FOSSÉS – OCTROI DU CONTRAT

24. CORRESPONDANCE

25. AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR
    - MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 126379-06-2026 – VENTE D'UN TERRAIN – LOT 6 542 228

26. RAPPORT DES COMITÉS

27. PÉRIODE DE QUESTIONS

28. CLÔTURE DE LA SÉANCE

126421-08-2026

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2026

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance ;

N° de résolution ou annotation

En conséquence, il est proposé par monsieur Jocelyn Vallières et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance susmentionnée, comme rédigé, par madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière.

126422-08-2026 **5. ADOPTION DU RÈGLEMENT 671-2026 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 569-2018 SUR LA TARIFICATION POUR CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ ET SUR LES FRAIS EXIGÉS POUR LES FAUSSES ALARMES**

Il est proposé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter, comme présenté le règlement numéro 671-2026 abrogeant le règlement 569-2018 sur la tarification pour certains biens, services et activités de la municipalité et sur les frais exigés pour les fausses alarmes. Aucun changement depuis le dépôt du projet.

126423-08-2026 **6. ADOPTION DU RÈGLEMENT 672-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 448-2006 RELATIVEMENT AU LOTISSEMENT**

Il est proposé par madame Peggy Vignola et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter, comme présenté le règlement numéro 672-2026 modifiant le règlement 448-2006 relativement au lotissement. Aucun changement depuis le dépôt du projet.

126424-08-2026 **7. PROCLAMATION – JOURNÉE DE SENSIBILISATION AU DEUIL PÉRINATAL ET INFANTILE**

Considérant que la perte de grossesse, la perte infantile et la perte d'un enfant touchent des milliers de familles chaque année, laissant des répercussions durables sur les parents, les frères et sœurs, les grands-parents et l'ensemble de la communauté;

Considérant que de nombreuses familles vivent leur deuil dans le silence et peuvent faire face à leur perte sans sensibilisation, compréhension ou soutien adéquat de leur entourage;

Considérant que Oak's Tree of Love, une initiative du Nord de l'Ontario fondée en mémoire d'Oak Beaudyn Noel, soutient les familles ayant vécu une perte de grossesse, une perte infantile ou la perte d'un enfant grâce à des boîtes souvenirs, des projets commémoratifs, des initiatives de sensibilisation, du soutien communautaire et de la défense des intérêts des familles;

Considérant que cette proclamation honore la mémoire d'Oak Beaudyn Noel ainsi que celle de tous les bébés et enfants partis trop tôt, tout en reconnaissant l'importance de soutenir les familles endeuillées dans nos communautés;

Considérant que la journée de sensibilisation au deuil périnatal et infantile offre l'occasion de reconnaître la vie des bébés et des enfants partis trop tôt, d'honorer leur mémoire et de souligner la force et la résilience des familles endeuillées;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

N° de résolution ou annotation

Considérant qu'une plus grande sensibilisation contribue à réduire les préjugés, à encourager la compassion et le soutien, et à rappeler aux familles endeuillées qu'elles ne sont pas seules dans leur parcours de deuil, alors que des communautés partout au Canada et dans le monde observent le 15 octobre en mémoire des bébés et des enfants profondément aimés et à jamais chéris;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien Patry et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déclarer, par la présente, le 15 octobre 2026 comme étant la Journée de sensibilisation au deuil périnatal et infantile à Saint-Benoît-Labre et encourageant tous les citoyens à reconnaître, à se souvenir et à soutenir les familles ayant vécu la perte d'un bébé ou d'un enfant.

126425-08-2026 **8. <u>RÉSOLUTION D'APPUI – PROGRAMME DE MÉDECINE FAMILIALE</u>**

Considérant que le souhait de l'Université du Québec d'implanter un nouveau programme de médecine familiale;

Considérant que l'objectif de ce programme est de former des médecins de famille attirés par cette pratique;

Considérant qu'il est souhaité par ce programme que 75% des candidats étudiants proviennent des régions;

Considérant l'impact positif que pourrait avoir ce programme sur la desserte médicale en région;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Josée Breault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer sans condition l'Université du Québec dans son souhait de doter cette institution d'un programme de médecine familiale et de transmette copie de la présente résolution à la ministre de la Santé, au député de Beauce-Sud, à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), à l'Union des Municipalité du Québec (UMQ) et à la MRC de Beauce-Sartigan.

1226426-08-2026 **9. <u>RÉSOLUTION D'APPUI – DEMANDE DE MODIFICATION DE CADRE DE PRÉVENTION DES SINISTRES AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE</u>**

Considérant les programmes « Cadre de prévention des sinistres » (CPS) et « Programme général d'assistance financière » (PGAF) mis en place par le ministère de la Sécurité intérieure (MSI) afin de venir en aide aux propriétaires d'immeubles touchés par des sinistres de causes naturelles ou situé dans des zones à risques;

Considérant que ces programmes permettent, entre autres, de venir en aide à ces propriétaires en les dédommageant pour les aider à se relocaliser dans des secteurs plus sécuritaires;

Considérant que le montant de l'aide est évalué en fonction de l'évaluation de reconstruction à neuf du bâtiment délocalisé et que ce montant est plafonné à 385 000 $ dans le cas d'une résidence et 485 000 $ dans le cas d'une entreprise;

Considérant que, selon les modalités des programmes, lorsqu'une entreprise est située dans un bâtiment résidentiel, le montant octroyé est celui d'une résidence;

INITIALES DU MAIRE

14350-2026

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Considérant qu'un service de garde en milieu familial est par définition une entreprise qui est située dans une résidence;

Considérant que ce type d'entreprise demande des aménagements spéciaux et sécuritaires tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la résidence, et que ces aménagements représentent un investissement substantiel;

Considérant que les services offerts en milieu de garde familial répondent à des besoins essentiels pour les parents de jeunes enfants et pour leurs employeurs respectifs;

Considérant qu'il y a une pénurie de place en milieu de garde, ce qui nuit à la vitalité économique et à la rétention des travailleuses et travailleurs dans les régions;

Considérant qu'un service de garde en milieu familial occupe la majeure partie de la résidence principale d'une éducatrice;

Considérant que ce type d'entreprise prend en charge une population vulnérable, soit des enfants en très bas âge;

Considérant le fardeau psychologique et économique des personnes qui doivent se relocaliser en raison des aléas climatiques;

Considérant la situation de pénurie de logements et d'inaccessibilité économique des résidences;

Considérant les revenus limités des éducatrices en services de garde privé;

En conséquence, il est proposé par madame Peggy Vignola et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Benoît-Labre demande au très honorable Ian Lafrenière, ministre de la Sécurité intérieure de modifier les programmes CPS et PGAF afin de considérer les services de garde en milieu familial comme des entreprises et non comme des résidences afin de permettre la relocalisation, non seulement de la résidence, mais également de l'entreprise qu'elle héberge;

Que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Benoît-Labre demande au député de Beauce-Sud et au ministre de la Famille d'entreprendre des démarches auprès du MSI pour que les services de garde en milieu familial soient reconnus comme des entreprises dans le cadre du CPS et du PGAF;

Qu'une copie conforme de cette résolution soit partagée :

- Auprès de la MRC de Beauce-Sartigan
- Auprès de la Fédération québécoise des Municipalités
- Auprès de l'Union des municipalités du Québec

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE
14351-2026
INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

126427-08-2026

N° de résolution ou annotation

10. VENTE DU LOT INDUSTRIEL 6 705 891

Considérant qu'à la suite d'une entente intervenue entre les parties soit, Nathan Électrique inc. et la compagnie 9510-8577 Québec inc., il y lieu d'annuler la résolution 126362-05-2026 concernant la vente du lot industriel 6 705 891 à Nathan Électrique inc.;

Considérant que conformément à cette entente, la compagnie 9510-8577 Québec inc. souhaite acquérir ledit terrain situé sur la rue des Épinettes et portant le numéro de lot 6 705 891 ayant une superficie de 51 702,3 pieds carrés, au montant de 0,30 $ le pied carré, pour un montant de 15 510,69 $, plus taxes;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire, monsieur Marc Cloutier ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat de vente au montant de quinze mille cinq cent dix dollars et soixante-neuf cents (15 510,69 $), plus taxes et tous autres documents nécessaires à la vente aux conditions suivantes :

- L'acheteur aura trois (3) ans pour se construire un bâtiment industriel mesurant au minimum soixante (60) pieds par quarante (40) pieds et ce, à partir de la date à laquelle les infrastructures municipales seront terminées;
- Si l'acheteur ne veut plus construire ou est en défaut de construire dans les trois (3) ans, il devra rétrocéder le terrain au même prix à la Municipalité peu importe les améliorations apportées à celui-ci ;
- Le terrain est vendu sans garantie légale ;
- L'entreprise devra être à vocation industrielle légère, exerçant de jour la semaine seulement ;
- L'acheteur devra respecter la bande de protection riveraine située à l'arrière du terrain;
- L'acheteur sera responsable des démarches auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en lien avec la présence d'un milieu humide le cas échéant.

La municipalité s'engage à :

- Rendre la rue carrossable rapidement (creusage des fossés et étendage de gravier), c'est-à-dire d'ici à l'été 2027 ;
- Analyser la possibilité de desservir les lots en aqueduc avec participation financière du propriétaire.

126428-08-2026

11. VENTE DU LOT INDUSTRIEL 6 705 892

Considérant qu'à la suite d'une entente intervenue entre les parties soit, la compagnie 9510-8577 Québec inc. et Nathan Électrique inc., il y lieu d'annuler la résolution 126363-05-2026 concernant la vente du lot industriel 6 705 892 à la compagnie 9510-8577 Québec inc.;

Considérant que conformément à cette entente, Nathan Électrique inc. souhaite acquérir ledit terrain situé sur la rue des Épinettes et portant le numéro de lot 6 705 892 ayant une superficie de 51 450,4 pieds carrés, au montant de 0,30 $ le pied carré, pour un montant de 15 435,12 $, plus taxes;

N° de résolution ou annotation

En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien Patry, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire, monsieur Marc Cloutier, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat de vente au montant de quinze mille quatre cent trente-cinq dollars et douze cents (15 435,12 $) et tous autres documents nécessaires à la vente aux conditions suivantes :

- L'acheteur aura trois (3) ans pour se construire un bâtiment industriel mesurant au minimum soixante (60) pieds par quarante (40) pieds et ce, à partir de la date à laquelle les infrastructures municipales seront terminées;
- Si l'acheteur ne veut plus construire ou est en défaut de construire dans les trois (3) ans, il devra rétrocéder le terrain au même prix à la Municipalité peu importe les améliorations apportées à celui-ci ;
- Le terrain est vendu sans garantie légale ;
- L'entreprise devra être à vocation industrielle légère, exerçant de jour la semaine seulement ;
- L'acheteur devra respecter la bande de protection riveraine située à l'arrière du terrain;
- L'acheteur sera responsable des démarches auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en lien avec la présence d'un milieu humide le cas échéant.

La municipalité s'engage à :

- Rendre la rue carrossable rapidement (creusage des fossés et étendage de gravier), c'est-à-dire d'ici à l'été 2027 ;
- Analyser la possibilité de desservir les lots en aqueduc avec participation financière du propriétaire.

126429-08-2026

12. DEMANDE D'AUTORISATION COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – LOT 4 962 347

Considérant que nous avons reçu une demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur le lot 4 962 347 d'une superficie de 0,0589 hectare, puisque les installations septiques de la résidence privée située sur le lot 4 699 170 s'y trouvent depuis 2009;

Considérant que le lot 4 962 347 est situé en zone agricole (agroforestier) et doit donc faire l'objet d'une demande d'autorisation à une fin autre que l'agriculture auprès de la CPTAQ ;

Considérant qu'il n'y a pas d'autre endroit possible pour cette installation septique dessus déjà construite, et que la propriété située sur le lot 4 699 170 doit être munie d'un système d'évacuation des eaux usées en l'absence des réseaux municipaux;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

N° de résolution ou annotation

Considérant que l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire agricole du Québec (LPTAA)* précise que l'avis que transmet la municipalité à la CPTAQ doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la loi, des objectifs de la règlementation municipale et les activités agricoles pour les considérations suivantes :

- Une autorisation n'entraînerait aucune conséquence négative sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants ;

- Une autorisation n'aurait pas d'effet négatif sur le dynamisme, l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles puisque la demande vise l'installation septique et le champ d'épuration d'une résidence ;

Considérant que cette demande est conforme au règlement de zonage en vigueur sur le territoire de la municipalité ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer le propriétaire dans sa demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'utilisation du lot 4 962 347 d'une superficie de 0,0589 hectare à une fin autre que l'agriculture soit l'installation septique.

126430-08-2026

13. DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS MUNICIPAUX – OCTROI DU CONTRAT

Considérant que monsieur Michel Poulin s'est montré intéressé à déneiger les entrées, sorties de secours et trottoirs de l'hôtel de ville et du 152, rue principale (bibliothèque, Société historique et Caisse Desjardins);

Considérant que son offre de service pour la saison 2026-2027 est de 2 500 $, avec possibilité de surplus s'il y a trop de sorties;

En conséquence, il est proposé par madame Peggy Vignola, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service de monsieur Michel Poulin et de lui octroyer le contrat de déneigement des trottoirs municipaux (Hôtel de ville et 152, rue Principale).

126431-08-2026

14. BRIGADIER SCOLAIRE – EMBAUCHE ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Considérant qu'il faut procéder à l'embauche d'un brigadier pour l'année scolaire 2026-2027;

Considérant que madame Marie-Christine Roy est intéressée au poste de brigadière scolaire;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Josée Breault, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche de madame Marie-Christine Roy à titre de brigadière scolaire pour l'année 2026-2027, selon les conditions discutées avec les élus.

INITIALES DU MAIRE
14354-2026
INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

126432-08-2026

N° de résolution ou annotation

15. <u>DIRECTIVE DE CHANGEMENT # DC-WSP-08 – DÉBLAIS 1RE CLASSE SUPPLÉMENTAIRE / POTEAUX D'HYDRO-QUÉBEC NON DÉPLACÉS – CHEMIN DE LA CEINTURE</u>

Considérant la directive de changement # DC-WSP-08 concernant la fragmentation du roc pour les branchements des services d'aqueduc et d'égout sanitaire ainsi que pour les poteaux d'incendie situé du côté droit du chemin de la Ceinture;

Considérant que les poteaux d'Hydro-Québec n'avaient pas été déplacés avant le début des travaux;

Considérant que cette situation a amené l'entrepreneur à adapter sa méthode de travail en présence des fils électriques en entrainant ainsi des frais supplémentaires,

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la directive de changement # DC-WSP-08 et d'autoriser le paiement des frais supplémentaires au montant de dix-sept mille quatre cent soixante-dix dollars et soixante-quinze cents (17 470,75 $), taxes non incluses, à la prochaine demande de paiement.

126433-08-2026

16. <u>PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - DÉPÔT D'UNE DEMANDE – VOLET REDRESSEMENT – ROUTE LAFLAMME</u>

Considérant que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

Considérant que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

Considérant que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent :

Attendu que la municipalité de Saint-Benoît-Labre choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

☒ L'estimation détaillée du coût des travaux ;
☐ L'offre de services détaillant les coûts (gré à gré) ;
☐ Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres) ;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

N° de résolution ou annotation

Attendu que la chargée de projet de la Municipalité, madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jocelyn Vallières, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Saint-Benoît-Labre autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour la réfection de la route Laflamme, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnait qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec le ministre des transports et de la Mobilité durable.

126434-08-2026

17. RANG SAINT-HENRI – NETTOYAGE ET CREUSAGE DES FOSSÉS – AUTORISATION DE PAIEMENT

Considérant que la municipalité a procédé aux travaux de nettoyage des fossés sur le rang Saint-Henri;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jocelyn Vallières, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la facture no 3882 d'Excavation Blais & Paquet inc. au montant de quinze mille sept cent soixante-cinq dollars et soixante-six cents (15 765,66 $), taxes incluses. À noter que le montant sera pris dans la réserve Carrière & Sablière.

126435-08-2026

18. RANG SAINTE-ÉVELINE – TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE – AUTORISATION DE PAIEMENT

Considérant que la municipalité a procédé aux travaux de rapiéçage sur le rang Sainte-Eveline;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien Patry, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la facture no 30388 de Pavage Sartigan Ltée au montant de cinquante-sept mille quatre cent trente dollars et un cent (57 430,01 $), taxes incluses. À noter que le montant sera pris dans la réserve Carrière & Sablière.

126436-08-2026

19. COMPTE DU MOIS

Il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes payés et à payer d'une somme de quatre cent quarante-cinq mille quatre dollars et trente-trois cents (445 004,33 $) incluant les salaires bruts et d'autoriser leur paiement.

FACTURES PAYÉES	49 073,32 $
FACTURES À PAYER	317 878,66 $
SALAIRES BRUTS DU MOIS	78 052,35 $
TOTAL	**445 004,33 $**

126437-08-2026

N° de résolution ou annotation

20. <u>CPS LES PASSERELLES – DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA COLLECTE DE DONS 2026 SUR UN AXE ROUTIER</u>

Considérant que la Municipalité a reçu une demande du CPS les Passerelles pour qu'ils puissent s'installer à l'intersection de la route 271 et de la rue Principale le samedi 12 décembre 2026 afin de recueillir des dons pour la Grande guignolée du Dr Julien ;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Josée Breault, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la collecte de fonds à l'intersection de la route 271 et de la rue Principale le samedi 12 décembre 2026 et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Coralie Rodrigue, à signer les formulaires pour le permis d'événements spéciaux auprès du Ministère des Transports et de la Mobilité Durable.

126438-08-2026

21. <u>ACHAT D'ABRASIF – OCTROI DE CONTRAT</u>

Considérant que le service des travaux publics a reçu deux soumissions pour l'achat d'abrasif pour la saison 2026-2027

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les soumissions et d'autoriser le directeur des travaux publics, monsieur Michaël Normand, à procéder à l'achat approximatif de 1 400 tonnes de AB-10 auprès d'Excavation R. Beaudoin au coût de seize dollars et vingt et-un cents (16,21 $) la tonne, plus taxes et l'achat approximatif de 1 000 tonnes de CG-14 auprès de Giroux et Lessard au coût de neuf dollars et quatre-vingt-dix cents (9,90 $) la tonne, plus taxes.

126439-08-2026

22. <u>ENTREPÔT DE TYPE DÔME – PRÉPARATION DU SOL ET INSTALLATION DES BLOCS – OCTROI DU CONTRAT</u>

Considérant que la municipalité doit procéder à la préparation du sol ainsi qu'à l'achat et l'installation des blocs de béton requis pour l'implantation du futur entrepôt municipal de type dôme;

En conséquence, il est proposé par madame Peggy Vignola et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer, de gré à gré, le contrat à Excavation Blais & Paquet inc. au montant de cinquante et un mille trois cents dollars (51 300 $) $, taxes non incluses.

126440-08-2026

23. <u>ROUTE DU LAC POULIN (CÔTE DES GILBERT) NETTOYAGE ET CREUSAGE DES FOSSÉS – OCTROI DU CONTRAT</u>

Considérant que la municipalité doit procéder aux travaux de nettoyage des fossés sur la route du Lac-Poulin, plus précisément dans la côte des Gilbert;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer, de gré à gré, le contrat à Excavation Blais & Paquet inc. au montant de dix-neuf mille trois cent cinquante dollars (19 350 $) $, taxes non incluses. À noter que le tout sera payé avec l'aide financière de l'enveloppe discrétionnaire du député (PPA-CE et PPA-ES).

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

N° de résolution ou annotation

24. CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Coralie Rodrigue, fait lecture et dépose le bordereau de correspondance du mois de juillet 2026

25. AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

126441-08-2026

25.1 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 126379-06-2026 VENTE D'UN TERRAIN – LOT 6 542 228

Considérant que l'offre d'achat initiale pour le lot 6 542 228 indiquait que les sociétés Gestion Martin Binet inc. et Gestion Louis-David Poirier souhaitait acquérir ledit lot, chacune étant propriétaire à 50%, pour un montant de 275 000 $, plus taxes;

Considérant que suivant une entente entre les parties, Gestion Martin Binet inc. devient le seul acquéreur aux mêmes conditions, soit :

- Que ce lot est vendu sans garantie légale
- Que l'acheteur est responsable d'entreprendre les démarches requises auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, dans le but d'agrandir le parc industriel, le cas échéant ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier la résolution 126379-06-2026 et d'autoriser le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat de vente à la société Gestion Martin Binet inc., au montant de deux cent soixante-quinze mille dollars (275 000 $), plus taxes

26. RAPPORT DES COMITÉS

Monsieur Jocelyn Vallières fait état d'une rencontre avec l'Association des riverains du Lac Raquette, laquelle sollicite une expertise de la MRC concernant la présence d'algues bleues. Il mentionne également une rencontre avec madame Marie-Claude Boily, inspectrice en bâtiment et en environnement de la Municipalité afin d'établir les bases du comité municipal des riverains.

Madame Peggy Vignola nous informe qu'il y a eu 70 personnes au cinéma extérieur, elle en profite pour remercier le conseil des jeunes pour l'organisation de l'évènement. Elle nous fait part que le Club de lecture prend fin le 12 août et le camp de jour quant à lui, se termine le 18 août, merci aux animateurs. Elle mentionne également que les cours d'arts martiaux et de danse country reprendront bientôt. Rappel pour l'intérêt de la création d'un comité pour la prolongation de la piste cyclable.

Monsieur le maire, Marc Cloutier, mentionne sa participation à la Société du Patrimoine des Beaucerons. Il a également participé à l'Expo agricole de St-Honoré-de-Shenley ainsi qu'au Festival Western de St-Victor. Il a rencontré différents entrepreneurs. Il tient à féliciter les organisateurs du tournoi de soccer pour la réussite de l'évènement. Il rappelle également qu'il demeure disponible pour rencontrer les citoyens.

INITIALES DU MAIRE

14358-2026

INITIALES DU DIR. GÉN. / GREFF. TRÉS.

N° de résolution ou annotation

27. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue de 20 h 00 à 20 h 03 Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

1226442-08-2026

28. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clôturer la présente séance. Il est 20 h 03.

SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL

Je, Marc Cloutier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de *Code municipal du Québec.*

MARC CLOUTIER, MAIRE

CORALIE RODRIGUE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103